Journal officiel de Socialstyrelsen

Prélèvement d'échantillons lors de la détermination de la paternité

SOSFS 2013:20 (M) Dispositions

Les dispositions et lignes directrices du Conseil national de la santé et du bien-être sont publiées dans le Journal officiel de *Socialstyrelsen* (SOSFS).

- Les dispositions sont contraignantes.
- Les lignes directrices contiennent les recommandations quant à l'application ou non d'un règlement contenu dans le Journal officiel et n'excluent pas d'autres moyens d'atteindre les objectifs mentionnés dans celui-ci.

Socialstyrelsen publie annuellement une liste des dispositions et des lignes directrices en vigueur.

Vous pouvez télécharger le Journal officiel SOSFS ou le commander sur internet :

www.socialstyrelsen.se/publicationer

Courriel: publikationsservice@socialstyrelsen.se

Fax: 035-19 75 29

ISSN 0346-6000 Numéro de l'art. 2013-5-44

Publication: Edita Västra Aros, Västerås 2013

Socialstyrelsens författningssamling (Journal officiel)

Responsable de la publication : Conseillère juridique en chef Eleonore Källstrand Nord

Dispositions du Centre médico-légal relatives au prélèvement d'échantillons dans le cadre de la détermination de la paternité;

décision du 13 mai 2013.

Rättsmedicinalverket, le Centre médico-légal, recommande ce qui suit, selon le § 6 de l'ordonnance (1969:624) relative aux analyses sanguines et autres lors de la détermination de la paternité.

Champs d'application

1 § Ces dispositions sont en vigueur lors du prélèvement d'échantillons dans le cadre d'analyses déterminées dans la loi (1958:642) relative aux analyses biologiques et autres lors de la détermination de la paternité.

Certificat de prélèvement d'échantillons

2 § La personne responsable du prélèvement d'échantillons doit avant celui-ci établir un certificat de prélèvement d'échantillons au nom de la personne devant remettre ces échantillons (donneur d'échantillons). Le certificat doit être délivré sur le formulaire « Provtagningsintyg » (Certificat de prélèvement d'échantillons) (annexe).

Contrôle de l'identité du donneur d'échantillons

3 § L'identité du donneur d'échantillons doit être contrôlée avant tout prélèvement. La méthode de confirmation de l'identité du donneur doit figurer dans le certificat.

Le donneur d'échantillons doit confirmer son identité en signant le certificat avant le prélèvement d'échantillons. Si l'identité du donneur d'échantillons a été confirmée par un tiers, celui-ci devra également signer le certificat de son nom.

Si le donneur d'échantillons est mineur, le tuteur légal ou la personne confirmant son identité doit signer le certificat.

Marquage d'échantillons, etc.

- 4 § Avant tout prélèvement d'échantillons, la personne chargée du prélèvement doit inscrire sur chaque échantillon le nom et le numéro d'identifiant ou le numéro d'identifiant provisoire du donneur.
- 5 § Un tube à essai EDTA doit être utilisé lors de prélèvement sanguin. Le tube à essai doit être retourné plusieurs fois après le prélèvement de sang.

SOSFS 2013:20 (M)

Extrait de la publication du 4 juin 2013

SOSFS

2013:20 Gestion des échantillons

- § 6 Les échantillons et le certificat de prélèvement d'échantillons doivent être envoyés ensemble à *Rättsmedicinalverket* (Centre médico-légal), Avdelning för rättsgenetisk och rättskemi (Service de génétique et chimie médico-légale) de Linköping.
- 1. Cette disposition entre en vigueur le 1er août 2013.
- 2. De par ce règlement, les dispositions et lignes directrices de *Rättsmedecinalverket* relatives au prélèvement d'échantillons lors de la détermination de la paternité (SOSFS 2002:3) sont abrogées.

Rättsmedicinalverket (Centre médico-légal)

ERNA ZELMIN-EKENHEM

SOSFS 2013:20

[À remplir]

Envoyez le certificat et les échantillons à Rättsmedicinalverket (Centre médico-légal)

CERTIFICAT DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS

Les informations contenues dans ce certificat sont traitées et informatisées par *Rättsmedicanalverket* (Centre médico-légal) selon la loi sur les informations personnelles (1998:204).

Le donneur a subi une transplantation de moelle osseuse \qed Oui \qed Non

Avdelningen för rättsgen 581 13 LINKÖPING	etik och rättskemi Box 1383						
Personne demandant le	e prélèvement						
Donne	ur d'échantillons						
	Prénom	Nom		Numéro d'identifiant/numéro provisoire			
	Originaire d'un pays hors de l'Europe	Date du prélèvement d'échantillons	Le donneur d'échan	itillons est			
	Oui Non		☐ la femme	☐ l'enfant	☐ l'homme	autre personne	
l lidani	4:4.5 d., d., m., ., ., d).6.6.6.4:11.6.6.6						
L'identité du donneur d'échantillons a été confirmée par							
	pièce d'identité, type						
	☐ le fait que la personne chargée du prélèvement d'échantillons connaît le donneur						
	une autre personne ayant une pièce d'identité, type						
Types	de prélèvement						
Types	de preievement						
	Prélèvement buccal sur carte FTA (voir instructions dans le kit)						
	Prélèvement sanguin, tube à essai EDTA 1-3 ml						
	Autre type de prélèvement						
Autro	informations						
Autres	iniornations						
	Prélèvement buccal sur carte FTA (voir instructions dans le kit)						
	Prélèvement sanguin, tube à essai EDTA 1-3 ml						
	Autre type de prélèvement						

Signatures

Signature du donneur/tuteur légale/d'un tiers	Signature et titre de la personne chargée du prélèvement				
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie				
Lieu du prélèvement, adresse et numéro de téléphone					